



RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2015

RÉGISSANT LES ANIMAUX DE COMPAGNIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER.

Voici quelques extraits du règlement qui est présentement en vigueur.

LICENCE POUR CHIENS ET TARIFICATION

- ▶ La Municipalité vous rappelle qu'une licence doit être obtenue pour chaque chien ayant plus de trois mois; vous pouvez vous procurer les médailles au bureau municipal.
- ▶ Cette licence au coût de 15,00 \$ est payable annuellement et valide pour la période débutant le jour de son obtention et se terminant le 31 décembre de l'année en cours.
- ▶ Tous les chiens à l'extérieur d'un bâtiment doivent être tenus ou retenus au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) les empêchant de sortir de ce terrain.
- ▶ Le propriétaire d'un chien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps, il est aussi responsable des dégâts causés par les excréments de son animal

NUISANCES

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des nuisances et des infractions au règlement :

- ▶ Le fait, pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix ou la tranquillité d'une ou plusieurs personnes.
- ▶ Le fait, pour un chien, de fouiller ou déplacer des ordures ménagères.
- ▶ Il est défendu de laisser un chien en liberté hors les limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien. Hors de ces limites, le gardien du chien doit le maintenir en laisse.

Si vous désirez avoir des informations additionnelles, vous pouvez vous procurer le RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2015 - RÉGISSANT LES ANIMAUX DE COMPAGNIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER au bureau administratif de la Municipalité.